

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-huit décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Etaient présents :** Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Dominique DUVINAGE, Jean-Claude GROSS, Nadine MALHOMME, Marlène SEYTIER, Pascale SOQUET, Françoise DESSERY, Gérard BERTRAND, Eric BORAO, Aline CLAIRET, Soraya BENBALA, Daniel BONIFASSI, Ahmet KILICASLAN, Yvonne CHAMBOST, Daniel BROUTIER, Nathalie SERRE, Hervé MAZUY, Jean-Louis MAHUET.

**Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Claude GROSS à José DOUILLET, Thierry MERCIER à Jean-Claude GAUTHIER, Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU, Sarah BOUSSANDEL à Yvonne CHAMBOST

|  |    |
|--|----|
| <b>Nombre de conseillers en exercice :</b> | 29 |
| <b>Nombre de conseillers présents :</b>    | 25 |
| <b>Nombre de conseillers votants :</b>     | 29 |

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Louis MAHUET qui intègre le Conseil municipal suite à la démission, pour raisons personnelles, de Monsieur Philippe CASILE. Monsieur Jean-Louis MAHUET est en effet le membre suivant sur la liste « J'AIME L'ARBRESLE ». A ce titre, le siège lui a été proposé et Monsieur Jean-Louis MAHUET l'a accepté.

Monsieur le Maire indique qui lui appartiendra de faire connaître dans quelles commissions il souhaite s'engager.

**Monsieur Jean-Louis MAHUET** remercie Monsieur le Maire et l'assemblée de leur accueil. Il indique ne pas être trop dépaysé car il faisait partie du Conseil municipal de 1983 à 2004. Après trois années d'interruption de mandat, au cours desquelles il s'est engagé dans le monde associatif, il est ravi d'intégrer, de nouveau, l'équipe municipale. Son activité au sein des associations lui a permis de prendre pleinement conscience de l'importance de la confiance et de l'accompagnement des élus qui se manifestent au travers des diverses aides apportées. Il s'agit d'un élément important qui prendra place dans son retour au sein du Conseil municipal.

Il précise vouloir siéger dans un esprit constructif, comme cela a été le cas depuis fort longtemps.

En accord avec le groupe du dernier mandat, il a été convenu qu'il siégerait à titre indépendant, avec la seule volonté d'appuyer les dossiers qui tendent vers l'intérêt général, qu'ils soient soutenus par la liste majoritaire ou celle de l'opposition.

**Monsieur Jean-Louis MAHUET** réitère ses remerciements à l'ensemble du Conseil municipal pour l'accueil qui lui a été réservé.

Il précise avoir besoin d'une « remise à niveau » après ces trois années d'interruption.

Ses centres d'intérêt n'ont pas changé et il communiquera très prochainement le nom des commissions dans lesquelles il souhaite s'investir.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que la démission de Monsieur Philippe CASILE du Conseil municipal induit également la perte de son mandat de Conseiller communautaire au sein de la CCPA.

Selon la réglementation en vigueur, le membre habilité à pourvoir le siège vacant est celui venant en suite de la même liste présentée aux élections municipales de 2014 et de même sexe. Il s'agit de Monsieur Daniel BROUTIER, lequel a informé Monsieur le Maire qu'il ne souhaitait pas occuper ce siège. Monsieur Hervé MAZUY, ensuite désigné, sera contacté et devra faire connaître sa décision d'accepter ou non ce mandat.

**Monsieur Hervé MAZUY** prend la parole et fait d'ores et déjà connaître sa décision d'accepter le siège de Conseiller communautaire au sein de la CCPA. Il s'agit d'une décision du groupe.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marlène SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI demande l'autorisation de retirer un point de l'ordre du jour : il s'agit de l'examen de la modification du PLU (Plan Local de l'Urbanisme), dans l'attente de la finalisation du projet par le Cabinet d'Etudes LATITUDE.

Aucune opposition n'étant émise, le dossier est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une séance publique ultérieure.

### **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017**

Daniel BONIFASSI et Jean-Louis MAHUET s'abstenant, le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 06 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des votants.

### III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

#### DL-104-12-17 - Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

#### EXPOSE :

- ✓ **Signature d'une convention avec l'association LEA** pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal (ancien local du service bâtiment Eau) situé au n°15 rue de Lyon dans le cadre de son activité d'aide aux personnes en difficulté. La convention a été conclue pour une durée d'un an, à compter du 15 août 2017 et fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse à chaque date anniversaire.
  
- ✓ **Signature le 22 novembre 2017 d'un contrat de prestation de services entre l'entreprise CROUZET** et la Commune de L'Arbresle, fixant les modalités concernant les opérations de déneigement, salage éventuel du réseau routier de la commune.  
Ces prestations de salage/déneigement sont facturées à hauteur de :
  - 125 € HT/h pour les heures majorées effectuées de 22 h à 6 h, ainsi que les dimanches et jours fériés,
  - 97 € HT/h pour les heures normalesEtant précisé que ces prestations sont plafonnées à un coût équivalent à 39 heures majorées annuelles maximum.
  
- ✓ **Signature le 22 novembre 2017 d'un contrat de prestation de services entre l'entreprise CROUZET** et la Commune de L'Arbresle, fixant les modalités concernant le stockage de sel de déneigement dans les locaux de l'entreprise, l'approvisionnement et les modalités de chargement pour les véhicules communaux. Ce stock est strictement réservé à la commune.  
La prestation de stockage annuel du sel est fixée forfaitairement à 800 € HT.  
Les prestations de chargement du sel dans les engins communaux par l'entreprise CROUZET seront facturées à hauteur :
  - 100 € HT /h pour les heures effectuées de 22 h à 6 h ainsi que les dimanches et jours fériés,
  - 67 € HT/h pour les heures normalesSans pouvoir dépasser 39 heures par an.

**Monsieur le Maire** précise que les tarifs des deux contrats de prestations de services précités n'ont pas fait l'objet d'une augmentation par rapport à l'année dernière, ils restent stables.

Madame Françoise DESSERY arrive en séance à 19h15.

- ✓ **Décisions modificatives – virement de crédits sur dépenses imprévues :**  
Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé au virement de crédit suivant :

- du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement : 2 991 € au chapitre 67 article 673 fonction 020 : Réduction d'un titre établi en 2016 pour la refacturation des salaires du personnel au SIABA.

**Monsieur Daniel BROUTIER** note, concernant les contrats de prestations de services de salage avec l'entreprise CROUZET, que la mission ne doit pas excéder 39 heures annuelles. Aussi, il souhaite connaître les modalités de gestion en cas d'année fortement neigeuse.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise que les dispositions du contrat devraient, dans ce cas, être revues.

**Monsieur Daniel BROUTIER** souhaite savoir pourquoi la convention prévoit une limitation d'heures à réaliser et sur quelles bases il a été choisi 39 heures plutôt que 35 heures.

**Monsieur René GRUMEL** indique que cette disposition est incluse depuis plusieurs années dans la prestation et qu'il n'y a jamais eu de difficulté particulière constatée. Le contrat est ainsi reconduit chaque année dans les mêmes conditions, avec une vigilance sur les tarifs appliqués.

**Monsieur Daniel BROUTIER** demande si, lors d'une année particulièrement neigeuse qui nécessite davantage d'interventions, les tarifs restent les mêmes ou s'ils diffèrent.

**Monsieur René GRUMEL** note que la durée de prestation de 39 heures constitue déjà un seuil élevé et que la situation d'année à très forte neige ne s'est jamais présentée.

**Monsieur Daniel BROUTIER** rappelle qu'il y a 40 ans, on ne parlait pas non plus des inondations.

**Monsieur René GRUMEL** indique que Monsieur Daniel BROUTIER a raison sur le fond et qu'une réflexion approfondie sera menée sur la rédaction de cette clause, préalablement à la signature de la prochaine convention.

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** rappelle que si, au moment du devis, on exige un nombre d'heures trop élevé, il y aura un impact tarifaire avec, comme conséquence induite, l'obligation d'engager une procédure de marché public : lancement d'un appel d'offres ou MAPA (marché à procédure adaptée).

**Madame Dominique ROJON**, Directrice Générale des Services, indique que le seuil a récemment été fixé à 20 000 € HT. A partir de ce montant, la consultation devient obligatoire.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions précitées prises en vertu des pouvoirs délégués.**

#### **DECISION :**

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions à l'unanimité.

#### **IV. AFFAIRES GENERALES**

##### **DL-105-12-17 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2018**

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

## **EXPOSE :**

Issue de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à [l'article L 3132-26](#) du code du travail s'applique depuis 2016.

L'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de dérogations au repos dominical peut aller jusqu'à 12 par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Pour une application en 2018, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2017. L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et l'avis du Conseil municipal est requis.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

**Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil Municipal de s'en tenir à une ouverture dominicale de 5 cinq dimanches sur 2018 :

- **Commerces alimentaires :**
  - Les dimanches 14 Janvier 2018 et 01 juillet 2018 (soldes)
  - Les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)
- **Commerces non alimentaires :**
  - Les dimanches 14 Janvier 2018 et 01 juillet 2018 (soldes)
  - Les dimanches 09, 16 et 23 décembre 2018 (fêtes de fin d'année).

**Madame Yvonne CHAMBOST** demande si l'Union des commerçants est consultée dans le choix des dates proposées.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** confirme que chaque année, la Commune adresse un courrier pour recueillir les souhaits des commerçants.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition relative à l'ouverture dominicale des commerces pour 2018.**

## **DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

**DL-106-12-17 - Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de prestation de service pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules au titre de la Police municipale pluricommunale**

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

**EXPOSE :**

**Monsieur le Maire** évoque la mise en place du service de Police Municipale Pluricommunale qui a pris un peu de retard en raison des difficultés rencontrées, relatives au recrutement toujours en cours d'un agent adapté, efficace et qui s'intègre rapidement au dispositif.

Même si le service n'est pas encore tout à fait opérationnel, il existe de fait, depuis la délibération du Conseil municipal relative à sa création.

Aussi, dans le cadre de la mise en place de la Police Municipale Pluricommunale, il s'avère nécessaire de renégocier le contrat de prestation de service pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des communes concernées.

Ce contrat a pour objet les opérations d'enlèvement, de garde puis de restitution des véhicules mis en fourrières-sur prescription d'un officier de police judiciaire (territorialement compétent ou Maire) ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent sur les communes de L'ARBRESLE, EVEUX, SAIN BEL, SAVIGNY, BESSENAY, COURZIEU, BIBOST et SAINT JULIEN SUR BIBOST.

La SARL LE GARAGE DE LA RADIO s'engage expressément à n'effectuer pour les communes précitées et dans le respect du contrat, que les opérations d'enlèvement ordonnées par les services des communes, sur réquisition écrite quel que soit le lieu dès lors que celui-ci est accessible. Chaque Commune réglera les frais afférents aux mises en fourrière qu'elle aura prescrites, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de prestation communiqué aux membres du Conseil municipal.

Sur une question de **Monsieur Hervé MAZUY**, **Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** confirme que la Cheffe de Police municipale intervient désormais également sur la commune d'Eveux à hauteur de 7 heures par semaine.

**Monsieur Hervé MAZUY** souhaiterait savoir si ces 7 heures ne font pas défaut à la commune de L'Arbresle qui en bénéficiait jusqu'à présent.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique que pour l'instant, l'ASVP et l'agent de Police Municipale s'organisent et qu'aucune dégradation du service n'a été constatée.

**Monsieur le Maire** souligne l'investissement important de la Cheffe de Police Municipale sur la commune de L'Arbresle. Elle porte également le projet de mutualisation et effectue un temps de travail au-delà des heures légales auxquelles elle pourrait prétendre.

Son investissement auprès de la commune d'Eveux revêt un caractère important dans le cadre du lancement du dispositif de Police Municipale Pluricommunale et la Commune espère que cela servira d'exemple.

**Monsieur le Maire** lui adresse ses plus vifs remerciements pour son implication et sa disponibilité.

**Monsieur Hervé MAZUY** pense qu'il s'agit d'une bonne chose au regard de la mutualisation. En revanche, il manque un temps de présence de l'ordre de 15 à 20 % sur la commune de L'Arbresle et ce défaut de service est embarrassant.



**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle qu'aucune dégradation du service n'a été constatée.

**Madame Nathalie SERRE** souhaite savoir ce qu'il en est du 2<sup>ème</sup> ASVP.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique qu'elle est en congé longue maladie.

**Madame Dominique ROJON**, Directrice Générale des Services, précise que la Commune a eu l'autorisation de placer l'agent en retraite pour invalidité. Cependant, le traitement du dossier a 4 mois de retard auprès de la CNRACL.

Le poste deviendra réellement vacant au mois de mars ou avril 2018.

**Madame Nathalie SERRE** demande si un nouvel ASVP sera recruté.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique que dans le cadre du travail d'une Police Municipale Pluricommunale, régi par convention, il n'est possible de recruter que des agents titulaires.

Au regard de la mutualisation des coûts, il convient de prêter attention aux besoins des autres communes. Celles de Sain Bel, Eveux et Bessenay sont très intéressées par la gestion des problématiques de stationnement.

Le recrutement d'un ASVP serait donc plus cohérent que celui d'un agent de Police Municipale. Monsieur le Maire souligne l'efficacité de l'ASVP qui travaille sur la commune de L'Arbresle.

**Monsieur Daniel BROUTIER** demande si la Police Municipale peut avoir en charge la surveillance des travaux : ceux qui démarrent sans autorisation, les appositions d'enseignes non réglementaires... Actuellement, soit l'infraction est mise de côté, soit elle est source de conflits car l'intervention des services municipaux s'effectue a posteriori. Aussi, afin de pallier cette difficulté, serait-il possible de donner attribution à la Police Municipale, afin qu'elle puisse être un informateur sur le terrain ? Il y a des fonctions qui varient selon la définition du contrat. Est-ce donc possible ou pas ?

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique que la Police Municipale exerce déjà cette mission, effectue des signalements et dresse des procès-verbaux d'infractions, en lien avec les services techniques municipaux qui assurent le suivi technique des chantiers.

La Cheffe de Police Municipale reste très présente et attentive aux travaux qui se déroulent sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Monsieur René GRUMEL** précise que la Police Municipale est tout à fait habilitée à intervenir sur les infractions telles que la mise en place de panneaux non réglementaires au regard du Nouveau Règlement Local de Publicité.

**Monsieur Daniel BROUTIER** demande si l'agent sera formé pour gérer ce type d'infraction qui nécessite une certaine technicité et notamment la connaissance des règles d'urbanisme.

**Monsieur René GRUMEL** rappelle que dès que le Nouveau Règlement Local de Publicité aura été définitivement adopté et s'appliquera, la Police Municipale pourra intervenir pour en faire respecter les dispositions.

**Madame Dominique ROJON**, Directrice Générale des Services, précise que la personne actuellement responsable du service urbanisme est un agent assermenté en la matière. A ce titre, elle a rédigé les procédures relatives aux enseignes de commerces qui ont récemment été enlevées.

**Monsieur Daniel BROUTIER** indique qu'il s'agit d'un aspect pratique. La personne qui est au fond d'un bureau ne voit pas ce qui se passe dans L'Arbresle et a autre chose à faire que de se promener. L'agent de Police Municipale voit très bien le chantier qui ne dispose pas d'autorisation et le signale immédiatement à la Responsable du service urbanisme. Il voit mal Madame ROLQUIN, Responsable du service urbanisme, se balader une fois par semaine ou une fois par mois pour vérifier si tout est aux normes.

**Monsieur René GRUMEL** rappelle que tout chantier est soumis à la délivrance d'un arrêté municipal. Dès lors que l'agent de Police Municipale ne voit pas l'arrêté correspondant, un signalement est effectué auprès du service concerné.

**Monsieur Daniel BROUTIER** confirme donc que les personnes qui travaillent dans un bureau ne peuvent pas voir ce qui se passe sur la commune.

**Monsieur René GRUMEL** précise que Madame Juliette ROLQUIN, Responsable du service urbanisme et Monsieur Didier VELCOF des services techniques se déplacent sur le terrain et effectuent également des signalements.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** évoque les nombreux courriers établis par le service urbanisme dans le cadre de la réglementation en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes. Le travail est réalisé conjointement entre les différents services : urbanisme, services techniques, police municipale, secrétariat...

De nombreuses informations sont également transmises à la Commune par le biais de courriers de riverains ou de Présidents d'associations.

**Monsieur Hervé MAZUY** insiste sur le fait que les 7 heures de présence de la Police Municipale sur Eveux induisent une réduction de service pour les Arbreslois. Cela représente une diminution de 7 heures effectives de présence de la Police Municipale dans les rues de L'Arbresle, pour la surveillance des lotissements... Cette situation ne peut perdurer bien longtemps, d'autant que la Commune ne dispose à ce jour que d'un seul agent sur le terrain. La situation est complexe.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que la mise en œuvre du service de Police Municipale Pluricommunale est ralentie par la difficulté de recrutement. Il est en effet nécessaire de s'assurer que l'agent qui sera nommé s'intègre bien au dispositif et réponde aux objectifs de cette mutualisation. Les candidats que les services ont reçus en entretien ne correspondent pas au profil souhaité. Il est donc préférable d'attendre, étant précisé que la situation ne peut évidemment pas perdurer sur un an ou deux.

**Monsieur le Maire** n'a aucun retour négatif sur les 7 heures de mise à disposition de la Cheffe de Police Municipale à Eveux. Il réaffirme que le service ne s'est pas dégradé.

**Monsieur Hervé MAZUY** indique que le service ne s'est peut-être pas dégradé mais qu'il ne peut être identique.



**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique que s'il y a changement, aucune dégradation du service n'est perceptible.

**Monsieur Hervé MAZUY** note que la Commune de L'Arbresle doit faire des économies avec les 7 heures de service transférées à Eveux.

**Monsieur Jean-Louis MAHUET** indique que dans la mesure où le service est mutualisé, on peut envisager que les agents de Police Municipale d'autres communes interviennent à L'Arbresle.

**Monsieur le Maire** confirme ce point. L'objectif du dispositif est d'améliorer le service. Actuellement, si la Cheffe de Police Municipale est absente, pour quel que motif que ce soit (formation, congés, maladie...), elle n'est pas remplacée dans ses missions. Lorsque le service pluricommunal sera opérationnel, la commune de L'Arbresle pourra, dans le cas sus-évoqué, bénéficier de la présence d'un ou plusieurs agents de Police Municipale car ceux-ci appartiennent à l'ensemble du territoire défini.

Sur une question de **Monsieur Hervé MAZUY**, **Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise que le GARAGE DE LA RADIO se trouve sur la commune de Dardilly.

**Madame Dominique ROJON**, Directrice Générale des Services, indique que le choix des garages est restreint dans le cadre d'une mission de fourrière car les établissements doivent disposer d'un agrément.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le contrat de prestation de service pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules au titre de la Police Municipale Pluricommunale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant.**

#### **DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

#### **V. PERSONNEL**

##### **DL-107-12-17 - Tableau des effectifs : nouvelle présentation et mise à jour**

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

#### **EXPOSE :**

Suite à une demande formulée par les représentants du personnel, il est proposé d'adopter une nouvelle présentation du tableau des effectifs permettant d'assurer un meilleur suivi de l'évolution des postes selon le modèle joint annexé à la présente délibération.

Le travail de recherche des différentes délibérations supprimant ou créant tel ou tel poste s'avérant fastidieux, il est proposé de délibérer pour approuver ce tableau des effectifs afin de repartir sur un document à jour à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté aux Conseillers municipaux et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Ce tableau a également fait l'objet d'une présentation au dernier Comité Technique Paritaire.

**Madame Yvonne CHAMBOST** aurait souhaité, pour plus de lisibilité, disposer du résultat global des effectifs. En effet, au regard du tableau présenté, certains agents sont susceptibles de se trouver à plusieurs endroits car ils ont changé de grade en cours d'année.

**Monsieur Hervé MAZUY** précise que Madame Yvonne CHAMBOST souhaiterait connaître le nombre de temps plein.

**Jean-Claude GAUTHIER** indique que la Commune dispose de 72 ou 73 agents à temps complet.

Sur une question de **Monsieur Hervé MAZUY**, **Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise que ce chiffre ne comprend pas les agents du CCAS.

**Monsieur le Maire** communique les éléments suivants : la Commune dispose de :

- 70 agents titulaires et stagiaires représentant 61,71 équivalent temps plein ;
- 18 agents non titulaires, représentant 10,09 équivalent temps plein.

Total : 88 agents représentant 71,80 équivalent temps plein.

### **DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **VI. FINANCES**

### **DL-108-12-17 - Décision modificative n°3 au budget général**

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier qui a fait l'objet d'un examen en réunion de la commission finances du 05 décembre 2017.

### **EXPOSE :**

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative N°3 au budget 2017 de la commune, afin d'ajuster les crédits suite à des changements d'imputation comptables, à l'inscription de dépenses et recettes complémentaires en fonctionnement, ou d'opérations nouvelles en investissement.

La commission des Finances du 05 décembre 2017 a émis un avis favorable à l'adoption de cette proposition de décision modificative N°3 du budget 2017 de la commune, tel que suit :

| DESIGNATION  | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| <b>012 - Charges de personnel &amp; frais assimilés</b>    | <b>0</b>              | <b>61 283</b>           | <b>0</b>              | <b>0</b>                |
| 64131/DOLTO/211 - Rémunération du personnel non titulaire  |                       | 25 000                  |                       |                         |
| 64131/LASSAGN/212- Rémunération du personnel non titulaire |                       | 14 000                  |                       |                         |
| 64131/LASSA/251 - Rémunération du personnel non titulaire  |                       | 22 283                  |                       |                         |
| <b>022 - Dépenses imprévues</b>                            | <b>3 683</b>          | <b>0</b>                | <b>0</b>              | <b>0</b>                |
| Art. 022/01  | 3 683                 |                         |                       |                         |
| <b>023 - Virement à la section d'investissement</b>        | <b>0</b>              | <b>150 000</b>          | <b>0</b>              | <b>0</b>                |
| Art. 023/01  |                       | 150 000                 |                       |                         |
| <b>013 - Atténuations de charges</b>                       | <b>0</b>              | <b>0</b>                | <b>0</b>              | <b>18 000</b>           |
| 6419/POLIC/112   |                       |                         |                       | 4 000                   |
| 6419/DOLTO/211   |                       |                         |                       | 5 000                   |
| 6419/LASSAGN/212   |                       |                         |                       | 1 700                   |
| 6419/EMS/40  |                       |                         |                       | 2 000                   |
| 6419/VOIRP/822   |                       |                         |                       | 4 300                   |
| 6419/FCT EV/823  |                       |                         |                       | 1 000                   |
| <b>73 - Impôts et taxes</b>                                | <b>0</b>              | <b>0</b>                | <b>0</b>              | <b>36 000</b>           |
| 7381/01 - Taxe additionnelle aux droits de mutations       |                       |                         |                       | 36 000                  |
| <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>            | <b>0</b>              | <b>0</b>                | <b>0</b>              | <b>1 500</b>            |
| 758/MAIR3/024  |                       |                         |                       | 1 500                   |
| <b>77 - Produits exceptionnels</b>                         | <b>0</b>              | <b>0</b>                | <b>0</b>              | <b>152 100</b>          |
| 7788/BIBLI/321   |                       |                         |                       | 1 000                   |
| 7788/MAIR1/020   |                       |                         |                       | 150 000                 |
| 7788/URBA/020  |                       |                         |                       | 1 100                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 683,00 €</b>     | <b>211 283,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>207 600,00 €</b>     |

| INVESTISSEMENT  |                    |                     |               |                     |
|---|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| <b>Chap. 10 - Dotations, fonds divers &amp; réserves</b>                        | <b>0</b>           | <b>0</b>            | <b>0</b>      | <b>2 600</b>        |
| <i>Art. 10226/01 - Taxes d'aménagement</i>                                      |                    |                     |               | 2 600               |
| <b>Chap. 26 - Participations &amp; créances rattachées à des participations</b> | <b>0</b>           | <b>149 825</b>      | <b>0</b>      | <b>0</b>            |
| <i>Art. 261/020 - Titres de participation</i>                                   |                    | 149 825             |               |                     |
| <b>Op. 109 - Equipement Ecole DOLTO</b>   | <b>0</b>           | <b>1 850</b>        | <b>0</b>      | <b>0</b>            |
| <i>Art. 2188/109/211 - Autres immobilisations corporelles</i>                   |                    | 1 850               |               |                     |
| <b>Op. 161 - Sécurisation Rue G.PERI</b>  | <b>0</b>           | <b>11 000</b>       | <b>0</b>      | <b>0</b>            |
| <i>Art. 2152/161/822 - Installations de voirie</i>                              |                    | 11 000              |               |                     |
| <b>020 - Dépenses Imprévues</b>   | <b>10 075</b>      | <b>0</b>            | <b>0</b>      | <b>0</b>            |
| <i>Art. 020/01</i>  | 10 075             |                     |               |                     |
| <b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>                           | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>   | <b>150 000,00</b>   |
| <i>Art. 021/01</i>  |                    |                     |               | 150 000,00          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>10 075,00 €</b> | <b>162 675,00 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>152 600,00 €</b> |

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** précise, concernant le chapitre 77, que la recette complémentaire de 150 000 euros correspond aux sommes perçues au titre de la location d'un espace destiné à la réalisation d'un parking par la SEMCODA à hauteur de la maison de santé (délibération de 2015). Les sommes engrangées devaient ensuite être reversées à la SEMCODA pour entrer en capital. Il s'agit aujourd'hui de finaliser la transaction.

Ainsi, la SEMCODA verse 150 000 euros à la Commune au titre de la location précitée puis la dépense est reportée avec le reversement de 149 825 euros pour entrer au capital de la SEMCODA.

**Monsieur Daniel BROUTIER** indique que la sécurisation de la rue Gabriel Péri n'a jamais été abordée en commission.

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** précise que le sujet a fait l'objet d'une discussion en réunion de la commission voirie.

**Monsieur René GRUMEL** rappelle que le projet est à l'étude. La finalisation n'est pas encore intervenue.

**Monsieur Hervé MAZUY** souhaite des précisions concernant les mouvements relatifs aux charges de personnel et frais assimilés qui s'élèvent à 61 000 euros et l'atténuation de charges à hauteur de 18 00 euros.

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** expose que les 18 000 euros sont ajoutés en recette complémentaire, sachant que l'on avait une prévision de l'ordre de 35 000 euros. On ne travaille pas tout à fait sur une année civile.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative N°3 du budget communal telle que présentée ci-dessus.**

**DECISION :**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, **Yvonne CHAMBOST, Daniel BROUTIER, Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL et Hervé MAZUY** s'abstenant, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des votants, la présente délibération.

**DL-109-12-17 - Décision modificative n° 3 au budget de l'Eau**

Monsieur José DOUILLET présente le dossier.

**EXPOSE :**

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°3 pour le Budget de l'Eau, afin de permettre le remboursement des redevances assainissement réellement encaissées à ce jour et dont le montant a été sous-estimé lors de l'élaboration du BP 2017 suite à un meilleur taux de recouvrement par rapport aux années précédentes.

La commission des Finances du 05 décembre 2017 a émis un avis favorable à l'adoption de cette proposition de décision modificative N°3 du budget de l'Eau, tel que suit :

| DESIGNATION  | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                |                       |                         |                       |                         |
| <i>658 - Charges diverses de la gestion courante</i> |                       | 137 700,00 €            |                       |                         |
| <b>65 - Autres Charges de Gestion Courante</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>137 700,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <i>7011 - Eau</i>                                    |                       |                         |                       | 35 000,00 €             |
| <i>70611 - Redevances d'assainissement collectif</i> |                       |                         |                       | 69 000,00 €             |
| <b>70 -Ventes de Produits</b>                        | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>104 000,00 €</b>     |
| <i>Art. 022/01</i>                                   | 33 700,00 €           |                         |                       |                         |
| <b>022 - Dépenses imprévues</b>                      | <b>33 700,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>33 700,00 €</b>    | <b>137 700,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>104 000,00 €</b>     |

**Monsieur José DOUILLET** note une augmentation du prix du m<sup>3</sup> de la part assainissement de l'ordre de 0,10 euro, soit un tarif fixé à 1,70 euros le m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Monsieur Hervé MAZUY** demande où en est le transfert de la gestion du service de l'eau à la CCPA et que va faire la Communauté de Communes de ce service : le conserver ou faire appel à une délégation de service public ?

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique que des réflexions ont débuté en conférence des maires mais sans aboutissement au niveau de la CCPA. La loi NOTRe fait état d'une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais, selon les dernières informations communiquées par le Gouvernement, la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences pourrait être reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le sujet a également été évoqué au sein du syndicat Saône-Turdine qui a lancé une étude. La CCPA souhaite également engager une étude relative à cette reprise de compétences eau potable, eaux pluviales et assainissement.

**Monsieur Hervé MAZUY** note que le report du transfert de compétences est positif pour la Commune qui peut conserver la gestion du service de l'eau jusqu'en 2026.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique qu'il convient de réfléchir et d'avoir une vision plus large. Le fait que la Commune conserve la compétence de la gestion du service de l'eau est effectivement satisfaisant pour les Arbreslois avec un prix de consommation raisonnable et permet également à la Commune de bénéficier d'une ligne de Trésorerie. Cependant, d'une manière moins égoïste, il est intéressant pour la Communauté de Communes d'absorber des compétences, afin de bénéficier d'un coefficient d'intégration fiscale plus élevé et ainsi d'une DGF bonifiée.

L'attitude du Gouvernement tend à ne pas obliger les Communes à procéder aux transferts de compétences et leur laisser le choix. Cependant, dans les moyens donnés aux Communes pour exercer les compétences qu'elles souhaitent conserver, la situation s'avèrera plus complexe. L'Etat, par l'intermédiaire du jeu des dotations, les fonds de compensation, les fonds d'investissement locaux... récompensera ceux qui acceptent de travailler ensemble.

**Monsieur le Maire** rappelle la phase de lancement des études et précise qu'il n'existe aucune urgence à finaliser le dossier.

Il souligne néanmoins l'importance que la CCPA intègre un maximum de compétences.

**Monsieur Hervé MAZUY** est en accord avec cette position dans le cadre d'un projet de territoire. En revanche, si la CCPA décide de confier la gestion du service à une entreprise privée, il ne voit aucun intérêt. Il est ainsi indispensable, au niveau de la CCPA, d'anticiper cette prise de compétences bien en amont car la gestion du service de l'eau risque de s'avérer complexe : prix disparates, réseau d'eau de qualité différente en fonction des secteurs...

**Monsieur le Maire** rappelle l'intérêt des études préalables lancées par la CCPA.

**Monsieur Hervé MAZUY** rappelle que le groupe d'opposition était intervenu lors d'une séance antérieure du Conseil municipal, afin de proposer une éventuelle modification d'un article de la loi NOTRe. Les élus du groupe majoritaire avaient alors souri. **Monsieur Hervé MAZUY** soutient qu'il est possible de procéder à une rectification.



La loi NOTRe compte environ 150 articles, dont un seul concerne l'eau. Une proposition de loi a été acceptée au Sénat (refusée dans un premier temps à l'assemblée nationale) et une commission a été créée. En principe, la création d'une commission sous-entend que l'on souhaite enterrer le projet...

L'avenir dévoilera les suites de ce dossier.

L'ensemble de ces éléments conforte l'affirmation selon laquelle il est tout à fait possible de modifier un article de la loi NOTRe au niveau de la compétence de l'eau.

**Monsieur Hervé MAZUY** indique que le groupe « J'AIME L'ARBRESLE » avait été pris de haut lorsqu'il s'était exprimé sur le sujet.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** nie ces allégations. Il rappelle que les élus du groupe majoritaire avaient été interpellés sur la saisine du Président de la République. Les élus du groupe d'opposition avaient fait part de leur courrier adressé au Président et c'est bien si ce dernier accepte de modifier la loi NOTRe.

L'Association des Maires de France et notamment les Maires du Rhône s'investissent beaucoup sur ces problématiques. Le sourire qui avait été porté sur l'intervention du groupe d'opposition concernait l'annonce du courrier adressé au Président de la République.

Monsieur le Maire indique que l'essentiel est de parvenir à ses fins.

**Monsieur Hervé MAZUY** précise que l'ensemble des députés de l'assemblée nationale est favorable à ce que la compétence puisse être conservée au niveau des Communes. Les opposants à cette position sont le Gouvernement et les élus de « EN MARCHE » qui souhaitent que les EPCI récupèrent la compétence.

**Monsieur le Maire** pense qu'il est dans l'intérêt de tous de travailler ensemble au sein de la Communauté de Communes plutôt qu'individuellement dans chaque commune.

L'Arbresle montrera l'exemple une nouvelle fois et travaillera au mieux sur le transfert de compétence, comme elle a porté la mutualisation de la Police Municipale Pluricommunale et d'autres domaines.

Le mode de gestion en Communauté de Communes reste à définir, aucune réflexion n'a été engagée et les avis sont partagés.

La gestion en régie directe assurée par L'Arbresle est enviée et respectée dans plusieurs communes.

**Monsieur Hervé MAZUY** indique qu'il n'est pas défavorable à la prise de compétence par la CCPA mais insiste sur la nécessité d'anticiper et de ne pas faire appel à une délégation de service public pour la gestion du service.

**Monsieur le Maire** confirme que l'anticipation a été lancée.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative N°3 au Budget de l'Eau telle que présentée ci-dessus.**

### **DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

## DL-110-12-17 - Tarifs 2018

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

### EXPOSE :

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** précise que les tarifs sont ajustés en fonction du taux d'inflation (0,9 % cette année). Lorsque la variation est trop faible, une augmentation globale est appliquée l'année suivante.

Au titre de l'année 2018, il convient néanmoins de souligner quelques particularités.

La Commune ne disposant pas de case simple au columbarium, le tarif afférent est donc supprimé. S'agissant d'une case double, on note une hausse importante du prix, justifiée par le fait que le tarif appliqué ne permettait pas de financer l'achat du columbarium. L'objectif n'est pas de générer des recettes dans le domaine funéraire mais seulement de répercuter le coût effectif du columbarium. Ce phénomène de forte augmentation de prix est également constaté dans plusieurs communes qui prennent conscience du coût plus élevé des cases (louées en « produit fini ») par rapport à une concession en pleine terre (pour laquelle les familles gèrent notamment la réalisation du caveau...).

Par ailleurs, le montant des cautions (dégradations et ménage) dans le cadre des locations de salles a été adapté en fonction de la taille de la salle.

**Jean-Claude GAUTHIER** souligne qu'il n'y a pas eu de dégradation suite à des locations, depuis un certain nombre d'années.

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances et après avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2017, il est proposé d'actualiser les différents tarifs communaux pour 2018 comme suit :

|  | TARIFS<br>2017 | TARIFS<br>2018 |
|--|----------------|----------------|
| <b>DROITS DE PLACE – FETE PATRONALE</b>  |                |                |
| Manèges auto scooters  | 221            | 223            |
| Manèges chenilles ou pousse-pousse   | 166            | 168            |
| Loteries   | 111            | 112            |
| Manèges pour enfants   | 55             | 56             |
| Tirs, confiserie   | 55             | 56             |
| Petits bancs et éventaires   | 22             | 22,40          |
| Voitures, fourgons ne stationnant qu'une journée & voitures de chargement des forains installés pour la durée de la fête | 6              | 6,10           |

| <b>TARIF DES CONCESSIONS</b>                       |            |            |
|--|------------|------------|
| <b>Concessions en pleine terre</b>                 |            |            |
| Durée 15 ans, le m <sup>2</sup>                    | <b>104</b> | <b>105</b> |
| Durée 30 ans, le m <sup>2</sup>                    | <b>207</b> | <b>209</b> |
| <b>Columbarium</b>                                 |            |            |
| Durée 15 ans, la case double                       | <b>362</b> | <b>594</b> |
| La plaque de fermeture                             | <b>121</b> | <b>122</b> |
| <b>Jardin du souvenir</b>                          |            |            |
| Redevance pour utilisation du pupitre durée 15 ans | <b>43</b>  | <b>44</b>  |

| <b>DROITS DE PLACE MARCHE</b>   |            |            |
|---|------------|------------|
| Forains abonnés (le mètre linéaire)   | 0,80       | 1,00       |
| Forains occasionnels (le mètre linéaire)  | 1          | 1,20       |
| Forains occasionnels s'installant hors du secteur réservé au marché (1/2 journée) | <b>276</b> | <b>276</b> |

| <b>PHOTOCOPIEUR – DUPLICOPIEUR</b> |             |             |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| Photocopie (l'unité)               | <b>0,06</b> | <b>0,06</b> |

| <b>BADGES D'ACCES AU CENTRE VILLE</b> |                |                |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Premier badge                         | <b>GRATUIT</b> | <b>GRATUIT</b> |
| Deuxième badge                        | <b>63</b>      | <b>64</b>      |
| Caution                               | <b>AUCUNE</b>  | <b>AUCUNE</b>  |

| <b>ACCUEIL DES CIRQUES DE 200 PLACES MAXIMUM</b> | <b>Tarifs 2017</b>                   | <b>Tarifs 2018</b>                   |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Cirque sans chapiteau : Caution                  | 100                                  | 150                                  |
| Cirque sans chapiteau : Tarifs                   | 100 / jour                           | 101 / jour                           |
| Cirque – de 100 places : Caution                 | 300                                  | 300                                  |
| Cirque – de 100 places : Tarifs                  | <b>200/ jour</b><br><b>50/J/Sup</b>  | <b>203/ jour</b><br><b>51/J/Sup</b>  |
| Cirque de 100 à 200 places : Caution             | 500                                  | 500                                  |
| Cirque de 100 à 200 places : Tarifs              | <b>300/ jour</b><br><b>100/J/Sup</b> | <b>304/ jour</b><br><b>101/J/Sup</b> |

| LOCATION MINIBUS  | Tarif 2017 | Tarif 2018 |
|---|------------|------------|
| Location au kilomètre pour un déplacement de 24h (5 premiers déplacements sur l'année civile) | 0,26       | 0,26       |
| Location au kilomètre au-delà du 5ème déplacement de 24h sur l'année civile                   | 0,55       | 0,56       |

## Tarifs de location des salles communales

**T1** : Location de 8h à 12h ou de 14h à 18h ou de 20h à 24h.

**T2** : Location de 8h à 18h ou de 14h à 24h.

**T3** : Location de 8h à 6h le lendemain.

### Salle Pierre VALIN

Rue Michel Aulas - Capacité : 70 personnes assises en réunion - 50 personnes pour un repas.

### Et Salle Lucien THIMONIER

201 Rue de Paris (stade) - Capacité : 70 personnes assises en réunion - 60 personnes pour un repas.

#### Tarifs 2017

|                                   | T1                | T2    | T3    |
|-----------------------------------|-------------------|-------|-------|
| Associations Arbresloises         | 1 Gratuité par an |       |       |
| Privés Arbreslois                 | 26 €              | 77 €  | 154 € |
| Associations et privés extérieurs | 36 €              | 113 € | 195 € |
| Caution dégradation               | 300 €             |       |       |
| Caution ménage                    | 100 €             |       |       |

#### Tarifs 2018

|                                   | T1                | T2    | T3    |
|-----------------------------------|-------------------|-------|-------|
| Associations Arbresloises         | 1 Gratuité par an |       |       |
| Privés Arbreslois                 | 26,50 €           | 78 €  | 156 € |
| Associations et privés extérieurs | 36,70 €           | 114 € | 197 € |
| Caution dégradation               | 500 €             |       |       |
| Caution ménage                    | 200 €             |       |       |

## Salle Claude TERRASSE (Salle des fêtes)

201 Rue de Paris (stade) - Capacité suivant configuration de la salle (cf article 3 du règlement)

### Tarifs 2017

| Catégories  |                                     |         |
|---|-------------------------------------|---------|
| Associations Arbresloises (à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation, la 1 <sup>ère</sup> utilisation étant gratuite) et personnes morales arbresloises | La ½ journée                        | 205 €   |
|   | La journée *                        | 411 €   |
|   | Le week-end **                      | 668 €   |
| Associations extérieures et personnes morales extérieures   | La ½ journée                        | 514 €   |
|   | La journée*                         | 976 €   |
|   | Le week-end**<br>€                  | 1 541 € |
| Frais de nettoyage  | Intervention nuit samedi à dimanche | 688 €   |
|   | Intervention le lundi matin         | 344 €   |
| Caution dégradation   | 670 €                               |         |
| Caution ménage  | 200 €                               |         |

\* Le samedi de 10h à 6h le lendemain, le dimanche de 9h à 6h le lendemain

\*\* Le week-end part du samedi matin 10h au dimanche soir minuit

### Tarifs 2018

| Catégories  |                                     |         |
|---|-------------------------------------|---------|
| Associations Arbresloises (à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation, la 1 <sup>ère</sup> utilisation étant gratuite) et personnes morales arbresloises | La ½ journée                        | 207 €   |
|   | La journée *                        | 416 €   |
|   | Le week-end **                      | 675 €   |
| Associations extérieures et personnes morales extérieures   | La ½ journée                        | 520 €   |
|   | La journée*                         | 987 €   |
|   | Le week-end**<br>€                  | 1 558 € |
| Frais de nettoyage  | Intervention nuit samedi à dimanche | 696 €   |
|   | Intervention le lundi matin         | 348 €   |

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Caution dégradation | 1 000 € |
| Caution ménage      | 350 €   |

\* Le samedi de 10h à 6h le lendemain, le dimanche de 9h à 6h le lendemain

\*\* Le week-end part du samedi matin 10h au dimanche soir minuit

**Monsieur Daniel BROUTIER** souligne une augmentation de 25 % des tarifs liés au marché, ce qui est loin d'être anodin. Il rappelle que le marché est l'un des derniers pôles attractifs le vendredi pour attirer du monde en centre-ville. Ce marché est en voie de dépérissement, il est très loin du dynamisme d'une dizaine ou vingtaine d'années auparavant. Il s'agit d'un problème à prendre au sérieux et l'augmentation proposée n'est pas une mesure pour améliorer la situation et redynamiser le marché qui représente l'un des vecteurs possibles pour le commerce local une fois par semaine.

**Monsieur René GRUMEL** rappelle que L'Arbresle applique les tarifs les moins onéreux du secteur. Les forains qui avaient été interrogés sur les augmentations des droits de places n'ont pas émis de protestation et ont même indiqué que les tarifs n'étaient pas élevés sur la commune. Ils ont également fait part de leur satisfaction sur l'accueil qui leur était réservé. De nombreuses défections sont constatées dans le domaine non alimentaire, en raison de facteurs extérieurs.

**Monsieur Daniel BROUTIER** insiste sur la nécessité de mener une réflexion en commission sur la redynamisation du marché hebdomadaire communal.

**Monsieur René GRUMEL** indique que la Commune reçoit les forains chaque année et dans le cadre des échanges intervenus, aucune remarque n'a été formulée sur la hausse des tarifs.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que l'augmentation représente une faible somme de l'ordre de 0,25 euros.

**Monsieur Daniel BROUTIER** indique qu'il n'est pas opportun d'appliquer une hausse des tarifs au regard de la conjoncture actuelle.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique la loi NOTRe a transféré aux EPCI la compétence « commerce ». La CCPA a étudié ce sujet tout au long de l'année 2017 et la réflexion a été menée avec l'appui des forains et commerçants. Un plan d'actions doit être présenté aux élus communautaires lors d'une commission générale programmée sur le mois de janvier 2018, afin de redynamiser les commerces (en centralité, forain...) à l'échelle du territoire.

Le projet a également été présenté en conférence des Maires.

Le vote sur les différentes actions interviendra au mois de février 2018.

Le projet sera porté par la CCPA, en lien avec les communes pour un partage des compétences.

Le plan est assez ambitieux et devrait permettre une évolution positive pour le tissu commercial local.

**Monsieur Daniel BROUTIER** remarque que certains marchés fonctionnent très bien sur le territoire du Pays de L'Arbresle, notamment ceux qui ont lieu le week-end.



**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle la problématique de la commune de L'Arbresle qui compte de moins en moins de gens. Il note également que la vente des produits non alimentaires sur le marché s'essouffle de manière générale, y compris dans les autres communes. La question d'une modification du jour ou de l'horaire du marché a été posée aux forains mais ces propositions n'ont pas recueilli leur assentiment.

**Monsieur René GRUMEL** fait part de la satisfaction des forains sur la tenue du marché le vendredi. Il rappelle également que certains sont également engagés dans d'autres communes sur différents créneaux et qu'il est difficile pour eux de modifier leur planning établi.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** demande s'il est opportun de se mettre en concurrence avec le marché de Lentilly le dimanche, celui de Sain Bel le samedi...

**Monsieur Daniel BROUTIER** indique qu'il est nécessaire de mener une réflexion et de définir des plans d'actions. Un commerce qui ne fait pas de commercial ou de marketing est amené à disparaître. Monsieur Daniel BROUTIER précise ne pas détenir la solution mais insiste sur la nécessité d'engager une étude.

**Monsieur le Maire** indique que la CCPA a d'ores et déjà effectué ce travail et que le plan d'actions qui en découle sera présenté en commission générale au mois de janvier 2018, pour un vote en février 2018.

**Monsieur Hervé MAZUY** souhaiterait connaître le taux d'occupation des différentes salles : salle Pierre Valin, salle Thimonier, salle Claude Terrasse. Sont-elles occupées le week-end, en soirée... ?

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique que les services disposent probablement de cette information.

**Monsieur Daniel BROUTIER** note que la salle Claude Terrasse connaît un taux d'occupation de 100 % avec toutes les manifestations qu'elle accueille.

**Monsieur le Maire** précise que le week-end, cette salle est effectivement bien occupée mais plusieurs critères sont à prendre en considération. En effet, lorsque le repas des anciens est organisé le dimanche, il est difficile de prévoir une manifestation la veille.

Pour une meilleure gestion des plannings, la commission soutenue par Aline CLAIRET doit affiner les conditions de réservation. Il ne sera par exemple plus possible de réserver la salle plusieurs années à l'avance.

**Monsieur Daniel BROUTIER** note qu'il manque une salle permettant l'accueil de 200 personnes sur L'Arbresle, c'est-à-dire une salle intermédiaire entre la salle Pierre Valin et la salle Claude Terrasse.

**Monsieur Hervé MAZUY** indique qu'il conviendrait d'utiliser la salle polyvalente du lycée Thimonier dans laquelle il est possible de recevoir 152 personnes assises. Monsieur Philippe CASILE avait écrit à Jean-Jacques QUEYRANNE, le Président de la Région actuel, qui avait donné son accord de principe.

Il suffisait de modifier le type d'ERP et de procéder à l'aménagement de quelques accès. Il est très dommage que la convention n'ait pas été signée et que la Commune n'ait pas saisi l'opportunité qui se présentait à elle. Cette salle aurait pu être utile aux associations.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que la convention évoquée avait pour objet l'organisation d'un travail commun sur un projet de salle. Cette dernière a été réalisée et les plans avaient été communiqués. Il s'agit d'une salle légèrement plus grande qu'une salle de classe qui ne permet pas l'accueil d'un spectacle. Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à visiter les lieux.

**Monsieur Hervé MAZUY** ne parlait pas de spectacle mais de salle de réunions. Monsieur Jean-Jacques QUEYRANNE a écrit, dans un courrier dont copie avait été transmise à Monsieur le Maire, que l'espace pouvait recevoir 152 personnes assises.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle qu'une association a tout à fait la possibilité d'adresser un courrier au lycée professionnel pour solliciter l'utilisation de la salle Thimonier. Les associations effectuent déjà cette démarche auprès du collègue.

**Monsieur Hervé MAZUY** rappelle qu'il est préalablement nécessaire de modifier le type d'ERP. D'un point de vue technique, il convient que la commission de sécurité réalise une visite. Si la Commune avait saisi l'opportunité offerte au moment où Monsieur Philippe CASILE avait pris contact avec le Président du Conseil Régional, cette modification aurait été possible. Aujourd'hui, la procédure s'avère plus complexe.

**Monsieur Daniel BROUTIER** évoque le projet de réalisation d'une salle de spectacles sur la commune de Saint-Germain Nuelles et demande si la Commune a engagé un contact dans le cadre d'une éventuelle mutualisation.

**Monsieur le Maire** indique qu'une mise à disposition pourrait éventuellement intervenir.

**Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU** indique qu'une réflexion est en cours sur une mutualisation de la saison culturelle et l'année prochaine, deux ou trois spectacles seront communs.

**Monsieur Daniel BROUTIER** rappelle l'intérêt de disposer d'une salle commune. Saint-Germain Nuelles est située dans l'agglomération de L'Arbresle et il serait intéressant de se rapprocher de cette commune, afin d'envisager la création de la salle en limite d'agglomération des deux communes.

**Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU** précise que le travail peut tout à fait intervenir, même en l'absence de salle commune.

**Monsieur Daniel BROUTIER** indique qu'il manque une salle de réunion mais également une salle de spectacles. La salle Claude Terrasse était initialement une salle des fêtes et elle n'est plus adaptée à l'évolution des spectacles et techniques d'aujourd'hui.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter la grille des tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, Yvonne CHAMBOST, Daniel BROUTIER, Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL et Hervé MAZUY s'abstenant, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des votants, la présente délibération.

**DL-111-12-17 - Répartition des frais de personnel entre le budget communal et le budget de l'eau**

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

**EXPOSE :**

Afin d'être conformité avec les règles de la comptabilité publique, il convient d'officialiser par une délibération la clé de répartition servant à calculer chaque année le remboursement par le budget de l'eau au budget communal, des rémunérations des agents de la commune affectés au service de l'eau. Il est proposé la répartition suivante pour l'année 2017 calculée sur le brut fiscal de chaque agent concerné auquel s'ajoute les charges patronales correspondantes :

| <b>Fonctions</b>   | <b>Grade</b>  | <b>Taux de répartition</b> |
|--|---|----------------------------|
| Directeur des Services Techniques : assure la direction générale du service .en charge de la programmation budgétaire et technique des travaux | Ingénieur Principal<br>3 <sup>ème</sup> échelon   | 25%                        |
| Adjoint du DST : en charge de la surveillance du réseau et du suivi des travaux  | Technicien principal 1 <sup>ère</sup><br>classe-10 <sup>ème</sup> échelon               | 40%                        |
| Assistante administrative et comptable : gestion des abonnés, de la facturation et du budget de l'eau  | Adjoint administratif<br>2ème classe-6 <sup>ème</sup> échelon                           | 80%                        |
| <b>Fonctions</b>   | <b>Grade</b>  | <b>Taux de répartition</b> |
| Assistante administrative des services techniques : gestion planning personnel, gestion des commandes, gestion des marchés                     | Adjoint administratif<br>principal 1 <sup>ère</sup> classe -8 <sup>ème</sup><br>échelon | 20%                        |
| Agent d'accueil : accueil abonnés fermeture et ouverture compteurs, prise de RDV   | Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup><br>classe -6 <sup>ème</sup> échelon              | 20 %                       |
| Responsable service de l'eau   | Adjoint technique ppal<br>2 <sup>ème</sup> classe - 7 <sup>ème</sup> échelon            | 50%                        |
| Agent en charge de l'entretien du réseau   | Adjoint technique ppal<br>2 <sup>ème</sup> classe - 7 <sup>ème</sup> échelon            | 50 %                       |
| Agent en renfort du service Voirie-Espaces Verts   | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup><br>classe -3ème échelon                              | 15 %                       |

Il a été décidé d'intégrer, à compter de 2017, la part de la cotisation à l'assurance couvrant les risques statutaires (SOFAXI et CDG) ainsi que celle du CNAS pour le budget de l'eau à hauteur de 4 191,60 €.

**La participation 2017 du budget annexe de l'Eau au budget général relative aux charges de rémunération de personnel, à la cotisation d'assurances couvrant les risques statutaires et à celle du CNAS, s'élève à 132 038,19 euros.**

**Cette répartition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des finances du 05/12/2017.**

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver, pour l'exercice 2017, la grille de répartition des rémunérations et des cotisations à rembourser par le service de l'eau au budget communal telle que présentée ci-dessus et aux conditions énoncées.**

**DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

**DL-112-12-17 - Acceptation de dons d'entreprises pour les animations de Noël**

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

**EXPOSE :**

Les Sociétés EIFFAGE ENERGIE et ALBERTAZZI ont décidé d'apporter leur contribution financière à la commune de L'Arbresle sous forme de dons, de 1 000 € pour EIFFAGE ENERGIE et 500 € pour ALBERTAZZI, afin de financer la décoration de la Place de la République par un grand sapin dans le cadre des animations de fin d'année.

La Commission des Finances du 05/12/2017 a émis un avis favorable à l'acceptation des dons ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de tout don assorti de conditions.

**Monsieur Hervé MAZUY** demande si, au niveau de la transparence au sein de la fonction publique et de l'administration, l'acceptation de ce type de don est possible.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise qu'il s'agit d'une participation aux animations de Noël et que les dons afférents peuvent s'apparenter à du mécénat territorial. Monsieur le Maire remercie les entreprises EIFFAGE ENERGIE et ALBERTAZZI.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter le don de la Société EIFFAGE ENERGIE d'un montant de 1 000 euros, ainsi que celui de la Société ALBERTAZZI d'un montant de 500 euros, pour permettre la décoration de la Place de la République par un grand sapin dans le cadre des animations de fin d'année.**

**DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

**DL-113-12-17 - Acceptation de la subvention 2017 au titre des amendes de police**

Monsieur René GRUMEL présente le dossier.

**EXPOSE :**

La commune de l'Arbresle s'est vue accorder une subvention de 8 000 euros au titre du produit des amendes de police 2017, sollicitée pour le projet de Sécurisation de la rue Gabriel Péri (RD389) par l'installation d'un feu tricolore au croisement avec la rue Pierre PASSEMARD.

La procédure d'attribution de cette subvention prévoit la nécessité d'une délibération du Conseil municipal acceptant cette subvention et s'engageant à réaliser l'opération.

Sur une question de **Madame Nathalie SERRE, Monsieur René GRUMEL** confirme que le projet de sécurisation de la rue Gabriel Péri est bien encore à la phase d'étude. L'installation de feux tricolores n'est pas validée.

**Madame Sheila MC CARRON** précise que le Département exige des précisions sur les projets envisagés et c'est la raison pour laquelle il a été indiqué « installation d'un feu tricolore ».

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** note que le montant est plus élevé que les années précédentes.

**Il est demandé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accepter la subvention au titre des amendes de police 2017, d'un montant de 8 000 euros accordée à la commune pour le projet sécurisation de la rue Gabriel Péri (RD389) par l'installation d'un feu tricolore au croisement avec la rue Pierre PASSEMARD.**
- **de s'engager à réaliser l'opération.**

**DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **VII. URBANISME**

### **DL-114-12-17 - Présentation du Nouveau Règlement Local de Publicité**

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACI présente le dossier.

#### **EXPOSE :**

L'affichage publicitaire et les enseignes sont règlementées par la Code de l'Environnement, dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Le conseil municipal peut prendre l'initiative d'élaborer un Règlement local de Publicité des Enseignes et Préenseignes afin d'établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale.

Les différentes étapes de la procédure relative à la révision du RLP de la commune sont identiques à celles d'une révision de plan local d'urbanisme et sont les suivantes :

- lancement de la procédure de révision : 13 février 2017 ;
- 1<sup>ère</sup> réunion technique : 18 septembre 2017 (avec annonceurs, enseignes, associations, personnes publiques associées...),
- 2<sup>ème</sup> réunion technique : 6 novembre 2017,
- débat en séance publique du conseil municipal le 18 décembre 2017 (qui ne donne pas lieu à délibération), sur le projet de règlement joint en annexe, le diagnostic et les orientations.

Viendront ensuite :

- la réunion publique,
- l'arrêt du projet de règlement par délibération en conseil municipal (au moins 2 mois après le débat en conseil municipal) avec transmission pour avis aux personnes publiques associées,
- l'enquête publique (au moins 3 mois après arrêté du projet),
- l'approbation du règlement de RLP par délibération du conseil municipal.

**Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir débattre sur les orientations et le projet de Règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes.**

**Madame Juliette ROLQUIN**, Responsable du Service Urbanisme, effectue une présentation fonctionnelle (qui sera transmise à l'ensemble des Conseillers municipaux).

L'actuel RLP est adapté à la typologie urbaine de L'Arbresle, il a notamment permis une diminution de la densité de publicité ainsi qu'une réduction du nombre et de la surface d'enseignes, préenseignes et publicités. Ainsi, sur la commune de L'Arbresle, il existait en 2015, 122 publicités, 650 enseignes et 102 préenseignes.

Ces publicités, enseignes et pré-enseignes se concentrent essentiellement sur le centre-ville (enseignes de commerce de centre-ville), sur la ZAE des Martinets (enseignes, publicités et préenseignes), le long des routes départementales et la nationale déclassée.



Les objectifs de la révision du RLP de L'Arbresle sont :

- d'adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation,
- de maintenir la protection des grands axes urbains,
- de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers,
- de diminuer la densité des dispositifs publicitaires en autorisant seulement un dispositif par unité foncière,
- d'uniformiser les enseignes,
- de réduire la taille, le nombre, la surface les publicités et préenseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain arbreslois,
- de fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse, comme exigé par l'article R. 581-35 du code de l'environnement.

Le Projet de règlement local de publicité de la commune de L'Arbresle propose une **seule zone** qui va couvrir **l'ensemble** du territoire communal (avant les possibilités d'implanter des messages publicitaires étaient restreintes à la zone de publicité restreinte dans l'agglomération), ce qui permettra de simplifier la compréhension du règlement et l'instruction des demandes.

Les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant-lieu sont admises mais uniquement hors périmètre délimité des abords des monuments historiques (seule la zone d'activités est concernée : SUPER U, CARREFOUR MARKET, GIFI...).

Elles doivent être composées, contrairement à ce qui se trouve sur L'Arbresle, de signes et de lettres découpés sans supports apparents, lesquels doivent être intégrés aux lettres et aux signes qui composent l'enseigne.

La hauteur du dispositif ne peut excéder 1,60 m. En commission, un débat s'est tenu sur la cohérence de cette taille et le Conseil municipal est invité à y réfléchir. En effet, sur la commune de L'Arbresle, 1,60 m représente une grande hauteur : les commerces SUPER U et CARREFOUR MARKET ne disposent pas d'un recul suffisant pour une mise en valeur. La proposition de retenir une taille un peu moins importante semble plus adaptée.

Sur une question de **Monsieur Hervé MAZUY, Juliette ROLQUIN** précise que ces lettres peuvent être lumineuses mais non intermittantes.

**Monsieur Daniel BROUTIER** indique que depuis la voie ferrée, on dispose d'une vue sur les monuments historiques et sur plusieurs dispositifs publicitaires scellés contre un mur de bâtiment situé rue de Lyon. Il souhaiterait savoir si cet élément constitue un critère supplémentaire pour solliciter un retrait.

**Madame Juliette ROLQUIN** précise que deux conditions cumulatives sont nécessaires : le respect des 100 mètres de périmètre et la covisibilité.

**Monsieur Daniel BROUTIER** note que le périmètre fixé à 100 mètres représente une courte distance.

**Madame Juliette ROLQUIN** précise que les dispositifs sont situés à plus de 100 mètres mais qu'ils ne sont pas règlementaires.

Sur une question de **Monsieur Daniel BROUTIER, Madame Juliette ROLQUIN** indique qu'il n'est pas possible de passer en pré-enseigne car le mur n'est pas aveugle.

**Monsieur Daniel BROUTIER** demande s'il existe une réglementation particulière pour tout ce qui relève du domaine touristique.

**Madame Juliette ROLQUIN** précise que ce cas relève de la signalétique d'information locale.

**Monsieur Daniel BROUTIER** souhaiterait connaître les conditions d'implantation d'un dispositif pour promouvoir la commune. Sous quelle forme peut-on l'envisager et à quel endroit ?

**Madame Juliette ROLQUIN** précise qu'il ne s'agit pas de publicité.

**Monsieur Daniel BROUTIER** indique que ce type de situation à caractère touristique est régi par la loi.

**Madame Juliette ROLQUIN** confirme et prend l'exemple d'un support avec panneau lumineux. Les messages diffusés doivent rester informatifs et ne pas comporter de publicité. Le Code de la Route s'applique dans ce cas.

**Monsieur Daniel BROUTIER** précise qu'il convient de rester attentif à ce que le règlement local de publicité de L'Arbresle ne constitue pas un piège dans la réalisation des projets communaux.

**Monsieur Hervé MAZUY** interroge Madame Juliette ROLQUIN sur les délais à respecter pour se mettre en conformité, à l'issue de l'adoption définitive du Règlement Local de Publicité.

**Madame Juliette ROLQUIN** indique les délais suivants :

- 2 ans après l'approbation du RLP pour les publicités (soit fin 2020),
- 6 ans après l'approbation du RLP pour les enseignes.

**Monsieur René GRUMEL** précise qu'il convient de procéder à quelques ajustements et notamment de fixer la hauteur réglementaire des lettres découpées pour les enseignes sur toiture dans la zone d'activités. La hauteur de 1,60 m paraît trop importante.

**Monsieur Hervé MAZUY** demande de quelle hauteur sont actuellement les lettres du commerce SUPER U.

**Madame Juliette ROLQUIN** précise que l'enseigne sur toiture du commerce SUPER U n'est pas conforme car les armatures des lettres sont visibles. Elle attire l'attention des élus sur le fait qu'une partie du bâtiment se trouve sur la commune de L'Arbresle et l'autre sur Eveux.

**Madame Pascale SOQUET** évoque également le cas du commerce INTERSPORT.

**Monsieur Daniel BROUTIER** propose que la commission se rende sur les lieux, afin de mieux appréhender la situation. Par ailleurs, il demande s'il serait envisageable de rendre les trois rues principales de la commune qui connaissent une forte densité de circulation (rue Gabriel Péri, rue de Lyon, route de Paris) plus attrayantes. Ces dernières sont en effet d'une tristesse mortelle et il propose, si cela est possible, d'y interdire tout affichage publicitaire et préenseigne. Il est conscient de l'impact financier induit mais souhaite que cette proposition soit étudiée. Il note que certains commerces ont supprimé leur publicité pour apposer des préenseignes, même si la réglementation qui régit l'un et l'autre reste identique.

Dans le cadre d'une amélioration des entrées de ville et d'un point de vue esthétique, ne pourrait-on pas prendre une décision concernant ces axes structurants ?

**Monsieur Daniel BROUTIER** évoque les propos de certains automobilistes qui traversent la commune depuis de nombreuses années et qui pensaient qu'il n'y avait rien d'intéressant à L'Arbresle.

**Madame Juliette ROLQUIN** répond sur l'aspect financier : la TLPE ne parle que de dispositif publicitaire. Les enseignes sont concernées à partir de 12 m<sup>2</sup>.

**Monsieur Gérard BERTRAND** note que lorsque le commerce SUPER U a créé son enseigne, un dossier a dû être déposé en mairie. La taille des lettres constitutives de l'enseigne doit y figurer.

**Madame Juliette ROLQUIN** précise qu'aucune demande d'autorisation n'a été déposée. Un permis de construire ne vaut pas autorisation pour une enseigne. Les deux réglementations sont différentes.

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** indique que le moyen de connaître la taille des lettres du commerce SUPER U sera étudié. Par ailleurs, il est pour l'instant très difficile de connaître le détail des dispositifs qui seront supprimés seulement par la mise à jour du RLP.

A l'issue de l'inventaire des diverses mises en conformité, il restera un différentiel qui pourra faire l'objet d'une réflexion.

Concernant la TLPE, la Commune dispose d'un chiffre global, dont il conviendra d'approfondir la ventilation.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise que sur la totalité, le montant est de l'ordre de 40 à 50 000 euros.

**Monsieur Daniel BROUTIER** note que sur les axes à grande circulation, environ 10 ou 20 panneaux publicitaires ou préenseignes sont concernés.

**Madame Juliette ROLQUIN** pense que le nombre est supérieur. Elle précise qu'il existe d'ores et déjà deux arrêtés de dépose de publicité en cours et 15 procédures contradictoires sur la publicité illégale. Elle indique également que certaines présenseignes présentes dans les voies principales sont légales.

Sur une intervention de **Monsieur Hervé MAZUY**, **Madame Juliette ROLQUIN** précise que pour les 17 dossiers précités, il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de la procédure d'adoption du nouveau RLP car il s'agit de procédures en cours.

**Monsieur Daniel BONIFASSI** demande si les couleurs utilisées pour les façades sont concernées.

**Madame Juliette ROLQUIN** rappelle qu'il s'agit de traiter les panneaux publicitaires et les préenseignes. En terme d'enseignes (façades non incluses), 10 procédures de régularisation sont en cours, 3 irrégularités ont été repérées, 1 enseigne a déjà été enlevée et 3 autres doivent être déposées.

Les intéressés sont prévenus qu'à défaut de retrait des dispositifs non réglementaires dans les délais impartis, les pénalités s'élèvent à la somme de 200 euros par jour.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise qu'il convient de rester attentif car les décisions qui seront prises auront un impact important.

**Monsieur le Maire** propose qu'une commission se réunisse, afin de choisir la taille des lettres pour les enseignes sur toiture. La décision devra intervenir avant la tenue de la réunion publique.

Sur une question de **Madame Pascale SOQUET**, **Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que deux bâtiments sont concernés.

**Madame Juliette ROLQUIN** rappelle que l'intérêt de l'enseigne sur toiture est dans le recul, l'enseigne doit être visible de loin pour générer un impact commercial. Ce dispositif ne paraît pas adapté au commerce INTERSPORT.

**Monsieur Daniel BROUTIER** souhaiterait que l'on vérifie la possibilité de limiter les préenseignes aux commerces situés sur la commune de L'Arbresle.

**Madame Juliette ROLQUIN** précise que le contenu d'un message publicitaire ne peut être réglementé. L'interdiction proposée par Monsieur Daniel BROUTIER relève d'une procédure différente.

## **DECISION**

**Après avoir entendu l'exposé relatif au projet de Règlement Local de Publicité et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité, des enseignes et des pré enseignes.**

## **VIII. ENVIRONNEMENT**

### **DL-115-12-17 - Présentation du rapport annuel 2016 du SIABA sur le prix et la qualité du service assainissement collectif**

Monsieur José DOUILLET présente le dossier.

**EXPOSE :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle doit être présenté à toutes les assemblées délibérantes des communes membres qui constituent ce syndicat, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2017.

Le territoire du SIABA, en 2016, s'étendait sur 10 communes : Bully, Fleurieux Sur L'Arbresle, L'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint-Germain Nuelles, Saint-Pierre-La-Palud, Savigny, Sourcieux les Mines et Eveux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cinq communes supplémentaires ont intégré le syndicat : Bessenay, Brussieu, Chevinay, Courzieu et Dommartin.

Le service est exploité en régie avec un contrat de prestation de services conclu avec VEOLIA Eau.

Sur L'Arbresle, il existe 3 030 abonnés en eau potable, 2 984 abonnés au SIABA en assainissement collectif et 46 au SPANC.

Le SIABA comptait 7 781 abonnés en 2016.

Diverses informations figurent dans le rapport : les kilomètres de réseaux (20,8 km de réseau unitaire sur L'Arbresle, 10,9 km de réseau d'eaux usées, 15,5 km de réseau d'eaux pluviales), les ouvrages de délestage des réseaux unitaires (notamment les déversoirs d'orage), l'activité des 9 stations d'épuration des eaux usées, des éléments sur la tarification et sur la taxe de modernisation des réseaux de collecte...

Le prix TTC de l'assainissement a doublé en 8 ans pour atteindre presque 2 € TTC en 2016.

Le SIABA doit réaliser d'énormes investissements sur les réseaux et dans les stations d'épuration.

Les recettes de la collectivité sur l'année 2016 s'élèvent à 2 357 532,49 euros, dont 1 291 701,74 euros de redevance et 697 268,24 euros de subventions.

Le rapport fait également état des indicateurs de performance et du financement des investissements avec la présentation des programmes pluriannuels de travaux (listés page 33).

**Monsieur Jean-Louis MAHUET** indique que pour plus de lisibilité, il avait été demandé un glossaire. Par ailleurs, il souhaiterait connaître les mesures qui ont été prises concernant l'alerte qui avait eu lieu en 2016 sur certaines stations : Bully, Saint-Pierre-la-Palud...

**Monsieur José DOUILLET** note, en ce qui concerne Bully, que l'ensemble des réseaux de collecte ont été dérivés sur la station de L'Arbresle. Pour Saint-Pierre-la-Palud, des mises en demeure sont intervenues.

Ce rapport est mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

**Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2016 du Syndicat Intercommunal du Bassin de L'Arbresle.**

**DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de la présente communication.**

**IX. ENFANCE JEUNESSE**

**DL-116-12-17 - Tarifs Ecole Municipale des Sports (EMS) 6-14 ans : mise en place d'un tarif pour un séjour de ski de piste**

Madame Astrid LUDIN présente le dossier.

**EXPOSE :**

Il est rappelé que la délibération 051-06-15 en date du 29 Juin 2015 a fixé les tarifs pratiqués à l'EMS.

L'EMS souhaite organiser un séjour ski pendant les prochaines vacances d'hiver.

Aussi, il s'agit de créer un tarif spécifique pour ce séjour :

|                           | TARIFS 1<br>QF moins de 310 | TARIFS 2<br>QF 311 à 540 | TARIFS 3<br>QF 541 à 765 | TARIFS 4<br>QF 766 à 1150 | TARIFS 5<br>QF + 1151 et non<br>Arbreslois |
|---------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| <b>Séjour ski 4 nuits</b> | <b>240</b>                  | <b>255</b>               | <b>270</b>               | <b>285</b>                | <b>300</b>                                 |

Il est précisé que les participants au séjour s'acquitteront également de la cotisation d'adhésion à l'EMS au tarif prévu dans la délibération ci-dessus mentionnée.

Le montant de ces participations sera encaissé par la Régie de l'Ecole Municipale des Sports.

**Monsieur Hervé MAZUY** souhaiterait connaître le tarif réel par enfant et les raisons de l'augmentation des prix.

**Madame Astrid LUDIN** précise que le tarif réel est pris en considération, de même que le quotient. Le prix résulte ainsi d'un croisement des deux critères précités et reste accessible pour les familles.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** confirme que le tarif comprend également la location du matériel.

Sur une question de **Monsieur Hervé MAZUY**, **Astrid LUDIN** indique que l'effectif est de sept enfants. Ces derniers partent avec un autre centre social pour mutualiser le coût du transport qui se fera en car.

**Monsieur Hervé MAZUY** demande combien d'enfants postulent pour participer au séjour.



**Monsieur le Maire** précise que le projet a été élaboré en amont, ce qui a permis l'inscription des 7 enfants.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le tarif applicable au séjour de ski de piste organisé par l'EMS pour les vacances d'hiver de Février 2018.**

**DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

**X. INTERCOMMUNALITE**

**DL-117-12-17 - Mise en oeuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à l'échelle du Bassin versant Brévenne-Turdine**

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

**EXPOSE :**

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** rappelle au Conseil municipal les statuts actuels du Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT).

Ce Syndicat, institué par arrêté n° 5881 du 21 décembre 2005, est constitué des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et des Monts du Lyonnais (CCMDL), de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations sur le bassin versant Brévenne-Turdine.

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** indique au Conseil Municipal que les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. Le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconise l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant, telles que le SYRIBT (Syndicat de rivières Brévenne-Turdine) pour le bassin versant Brévenne-Turdine.

Des compétences complémentaires, comme les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires avec les communes par exemple), la mise en place de systèmes d'alerte pour les crues, la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques (animations pédagogiques dans les écoles par exemple), peuvent aussi être exercées par ces syndicats. Ces compétences complémentaires doivent alors être transférées par les communes à leur EPCI de référence, qui pourra la transférer à son tour au syndicat.

Toutes ces compétences ont déjà été transférées au SYRIBT lors de sa création en 2005 mais, afin de créer une cohérence entre tous les syndicats de rivière du Rhône, la Préfecture du Rhône a souhaité que tous les syndicats adoptent des statuts rédigés de la même façon.

C'est pourquoi, il est proposé de délibérer afin de reformuler les statuts du SYRIBT, aucune modification sur le fond n'étant apportée à ces statuts.

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** souligne qu'il s'agit d'une délibération de pure forme.

Suite à la délibération en ce sens de la CCPA en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le transfert à la CCPA des compétences listées ci-après, appelées "compétences complémentaires à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" ou "compétences hors GEMAPI". La CCPA transférera ensuite ces compétences au SYRIBT.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle les compétences complémentaires à la GEMAPI (ou "hors GEMAPI") listées ci-après :**

**Bloc de compétences 2 : compétences complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant Brévenne-Turdine :**

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant Brévenne-Turdine, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes, biens et activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

**DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

**DL-118-12-17 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert du Point Information Jeunesse de l'Arbresle**

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** présente le dossier.

Le transfert du Point Information Jeunesse (PIJ) à la CCPA s'accompagne d'un transfert de charges, dont le montant a été estimé par la Commission finances. A cet effet, le bilan financier du PIJ a été communiqué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges.

Cette dernière, qui regroupe un représentant par commune (Jean-Claude GAUTHIER pour L'Arbresle), a examiné les charges et s'est prononcée sur la bonne foi des éléments fournis. Il appartient ensuite à la Commission finances communautaire et à la CCPA, au regard de l'évaluation financière établie, de se prononcer sur le pourcentage de prise en charge.

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** précise que le pourcentage de prise en charge aura un impact sur la dotation de compensation. Il prend un exemple : si le PIJ travaille à 45 % pour les communes extérieures et 55 % pour les Arbreslois, il est tout à fait normal de répercuter les coûts, dès lors qu'il y a transfert de compétence, au prorata de ces éléments.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique que le débat reste à venir sur ce point.

**EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 30-2017 du 16 février 2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 01-2017 du 16 février 2017 approuvant le transfert de la compétence « Information jeunesse, dont la création et la gestion d'un point information jeunesse communautaire »,

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives au point d'information jeunesse de la commune de l'Arbresle,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 14 novembre 2017,

Considérant la nécessité pour les Communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le rapport de la CLECT en date du 14 novembre, tel que annexé à la présente délibération,**
- **De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

**DL-119-12-17 - Modalités de transfert de l'agent responsable du Point Information Jeunesse**

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

**EXPOSE :**

En cas de transfert d'une compétence à un EPCI l'article L. 5211-4-1 § I du CGCT prévoit les dispositions suivantes :

- **Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.**
- **Les modalités du transfert prévu aux alinéas précédents font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise respectivement après avis du comité technique paritaire compétent pour la commune, et s'il existe, pour l'établissement public.**
- **Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.**

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise qu'un deuxième agent relevant de la CCPA intégrera le PIJ mais les modalités de fonctionnement à venir restent encore à définir. Ce dispositif évite un PIJ itinérant.

La compétence « Information Jeunesse, dont la création et la gestion d'un Point Information Jeunesse communautaire » ayant été transférée à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et conformément aux dispositions légales ci-dessus exposées,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :**

**Vu la loi du 26 Janvier 1984 et notamment l'alinéa 3 de l'article 111,**

**Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 Février 2017 approuvant la prise de compétence relative à l'information jeunesse dont la création et la gestion d'un Point Information Jeunesse communautaire,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL038-03-17 en date du 27 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence Information Jeunesse dont la création et la gestion d'un Point Information Jeunesse communautaire à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la commune de l'Arbresle en date du 29/11/2017,**

#### **DECIDE**

**Article 1er :** d'approuver le transfert à la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle de l'agent municipal responsable du Point Information Jeunesse, dans le cadre de la prise de compétence Information Jeunesse par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, et fixe la date du transfert **au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**Il s'agit de l'agent Tatiana ROMANO-MURRACCIOLI – Adjoint Territorial d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe au 5<sup>ème</sup> échelon.**

**Article 2 :** Cet agent sera transféré dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, avec conservation, s'il y a intérêt du bénéficiaire du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 Janvier 1984.

**Article 3 :** A la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Commune de l'Arbresle transmettra à la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle l'ensemble du dossier individuel de l'agent transféré.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de l'Arbresle est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de l'Arbresle est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. Le Préfet Rhône et au Président de la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle.

**Article 6 :** la présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de l'Arbresle.

**DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

**DL-120-12-17 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'adhésion au Service Commun de Gestion des Ressources Humaines**

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

**EXPOSE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°152-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°171-2016 du 15 décembre 2016 portant création du service commun ressources humaines ;

**Vu** les avis favorables des Comités Techniques ;

**Vu** l'avis favorable de la CAP ;

**Considérant** que suite à l'approbation du schéma de mutualisation, les élus et les techniciens du territoire se sont mobilisés pour proposer la création d'un service commun en matière de Ressources Humaines (RH) ;

**Considérant** que cette action de mutualisation représente un fort enjeu pour le territoire et les administrations communales puisqu'elle doit apporter un accroissement des compétences, tendre vers plus d'efficacité et permettre aux employeurs publics locaux de répondre à l'ensemble de leurs obligations ;

**Considérant** que la mutualisation des ressources humaines répond également à une volonté de rationalisation des organisations et de création de synergies permettant un enrichissement mutuel et tendre vers une uniformisation optimale des pratiques ;

**Considérant** que les communes de Bully, Courzieu, Fleurieux Sur l'Arbresle, l'Arbresle, Saint Germain Nuelles, Saint Julien Sur Bibost, Sourcieux les Mines, ayant manifesté un intérêt pour ce projet, il est proposé de mettre en œuvre un service commun Ressources Humaines selon les modalités définies dans une convention constitutive du service commun ;

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver** la création d'un service commun ressources humaines avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, les communes de Bully, Courzieu, Fleurieux Sur l'Arbresle, Saint Germain Nuelles, Saint Julien Sur Bibost, Sourcieux les Mines, afin d'assurer les missions suivantes :
  - Gestion des carrières des agents titulaires et contractuels,
  - Gestion des absences des agents titulaires et contractuels,
  - Gestion de la formation des agents titulaires et contractuels,

- Gestion de la rémunération et de ses accessoires,
  - Assistance administrative des recrutements.
- **d'approuver** la convention relative à la création et à la gestion du service commun ressources humaines pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la gestion du service commun ressources humaines.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise que le coût par dossier a été estimé à environ 460 euros, soit une somme globale de 56 680 euros pour L'Arbresle.

Ce service a commencé de fonctionner avec la Commune de Fleurieux sur l'année 2017. Le recrutement a été réalisé en CCPA. 4 agents ont été recrutés, ainsi qu'un chef de service. 6 communes doivent adhérer à cette mutualisation. Aux mois de novembre et décembre, Franck DELPEUX, agent communal responsable des ressources humaines, a travaillé avec les services de la CCPA, notamment pour réaliser des « payes à blanc ». Aucun problème particulier n'a été relevé et au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le fonctionnement du service mutualisé sera pleinement effectif.

**Monsieur le Maire** fait part de sa satisfaction sur la mise en place de cette mutualisation, il souligne le travail effectué par l'ensemble des services et notamment par Madame Dominique ROJON, Directrice Générale des Services. Les Communes pourront ainsi bénéficier d'un véritable service compétent et professionnalisé.

L'Arbresle en bénéficiait déjà car Franck DELPEUX travaille depuis plusieurs années à temps complet dans le domaine des ressources humaines mais ce n'est pas le cas dans certaines petites communes où les agents sont moins nombreux et multitâches.

Monsieur le Maire espère que d'autres Communes rejoindront ce service mutualisé.

### **DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **XI. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

✓ **DL-121-12-17 - Communication de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant le plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant du cours d'eau la Brévenne**

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 19 juin au 18 juillet 2017 inclus, Monsieur le Préfet du Rhône a établi l'arrêté référencé en objet.



Ce dernier autorise le syndicat de rivière (le SYRIBT) à gérer la ripisylve et les atterrissements pour le bassin versant. Dans cet arrêté, un plan pour les atterrissements et la gestion de la ripisylve est prévu. La déclaration d'intérêt général a dû intervenir, afin de permettre l'intervention du syndicat.

Sur une question de **Madame Nathalie SERRE, Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** confirme que le SYRIBT peut dès lors intervenir dans toutes les propriétés situées en bord de rivière pour effectuer les travaux nécessaires, sans contrepartie financière pour le riverain qui a la charge de l'entretien.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

### **DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

#### **✓ Remise des dons dans le cadre d'« Octobre Rose »**

**Madame Yvette FRAGNE** rappelle que le vendredi 15 décembre dernier, a eu lieu la remise officielle des sommes récoltées dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ». Une somme de 871 euros a ainsi été remise à Monsieur BAROU, Vice-Président de la Ligue contre le cancer, chargé de la prévention.

#### **✓ Réveillon Solidaire**

**Madame Yvette FRAGNE** rappelle que le Réveillon Solidaire aura lieu le jeudi 28 décembre 2017 à la salle Claude Terrasse.

#### **✓ Le Clos Landar**

**Monsieur Daniel BROUTIER** souhaiterait savoir si les travaux du Clos Landar débiteront au mois de janvier comme prévu ou pas.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique avoir signé le bail emphytéotique fin novembre/début décembre 2017. Le Clos Landar est donc désormais géré par la SEMCODA et le début des travaux avait été annoncé au mois de janvier 2018.

#### **✓ Bigout**

**Monsieur Daniel BROUTIER** indique avoir assisté, en tant que citoyen, à la réunion publique, au cours de laquelle différentes remarques ont été formulées.

Apparemment, il n'y a jamais eu de compte rendu et le Commissaire Enquêteur s'est même plaint de l'absence de répercussion.

**Monsieur Daniel BROUTIER** précise s'être rendu auprès du Commissaire Enquêteur, lequel était très étonné de voir des personnes intéressées. Un certain nombre de remarques lui ont été faites et on s'est aperçu du commencement des travaux, avant même que la conclusion du Commissaire Enquêteur n'ait été rendue.

**Monsieur Daniel BROUTIER** fait part de son incompréhension et de son mécontentement sur cette situation. « *Est-ce-que ça vaut la peine d'organiser une réunion publique ? D'aller voir le Commissaire Enquêteur ?* »

Il précise que l'étude présentée était très médiocre et a obéré certains aspects de ce quartier. Il fait part de son incompréhension sur la présence de sociétés d'études qui ne connaissent pas le territoire.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique que le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et certaines remarques formulées par des associations et des riverains ont été reprises.

**Monsieur Daniel BROUTIER** rappelle que la coupe d'arbres et autres travaux ont commencé avant que le Commissaire Enquêteur n'ait rendu son rapport.

La sélection éventuelle des arbres avait été abordée. « *Maintenant, on a l'impression qu'une bombe atomique est passée sur la zone* ».

Monsieur Daniel BROUTIER indique qu'il est le porte-parole des habitants du quartier.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle l'objet des travaux sur le Bigout. Il indique que les travaux de restructuration devraient débuter fin avril / début mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle également que les arbres étaient sur le territoire de la CCPA et que certains étaient en mauvais état de santé.

**Monsieur Daniel BROUTIER** demande alors à quoi sert la tenue d'une réunion publique. « *Quand je vois qu'on en est encore avec le SYRIBT à casser le seuil qui fait 30 cm, il faut que l'on m'explique où est l'impact sur les inondations. Là-dessus, il n'y a pas eu de débat non plus. Ils n'écoutent rien. On a l'impression qu'il y a des techniciens qui décident dans ce pays à notre place* ».

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** indique qu'il n'a pas été dit que le seuil de 30 cm avait un impact sur les inondations.

**Monsieur Daniel BROUTIER** souhaite connaître la raison de cette destruction.

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** précise qu'il s'agit d'écoulement naturel de l'eau et des sédiments, ainsi que de la remontée des poissons.

**Monsieur Daniel BROUTIER** fait part de son agacement. « *Les poissons remontent et les sédiments circulent. Nous avons affaire à une forme de dictature et j'ai beaucoup de mal à accepter. On prend des principes et on casse tout... Maintenant nous avons des techniciens qui appliquent des directives comme si dieu leur avait dit de faire ça. Lorsqu'ils font des erreurs, on explique que 30 ans plus tôt, on n'avait pas les mêmes outils et qu'ils étaient beaucoup moins performants. Donc, j'attends 30 ans pour avoir vraiment des outils performants* ».

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que le projet a été étudié en Communauté de Communes, en partenariat avec le SYRIBT. L'objectif est de travailler pour la protection contre les inondations sur la rive de L'Arbresle et celle d'Eveux. Les 30 cm gagnés sont toujours bénéfiques pour les riverains.

**Monsieur Daniel BROUTIER** indique qu'il ne s'agit pas de cela. L'exemple des seuils n'a été donné que pour illustrer la dictature dont il est question.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que l'objectif est d'améliorer la situation des riverains qui voient l'eau un jour arriver dans leur maison. Si les experts conseillent d'effectuer tels ou tels travaux, il convient de les réaliser. Les experts sont des professionnels et il convient de leur faire confiance.

Les élus ont pour mission de mener des réflexions sur l'hydro morphologie de la rivière pour espérer qu'un jour les inondations soient moins conséquentes.

**Monsieur Daniel BROUTIER** indique que cela pose un problème pour le futur. Il demande si la loi NOTRe sera appliquée à l'avenir au niveau de la participation civile des citoyens.

En effet, la loi invite différents acteurs (bénévoles d'associations...) à participer à la réflexion, afin que divers avis puissent être entendus.

Dans la situation présente, on a commencé à appliquer la loi mais pas jusqu'au bout.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** fait part de sa satisfaction sur la mise en œuvre du projet.

**Monsieur Daniel BROUTIER** précise que la manière démocratique de participation n'a pas été respectée. Ce n'est pas le projet qui le dérange.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que le projet a été porté par Messieurs Jean-Pierre GUILLOT et Paul PERRAS. Il indique que le rapport du Commissaire Enquêteur sera communiqué et souligne que certaines remarques constructives ont été prises en considération.

**Monsieur Daniel BROUTIER** demande ce qu'il serait advenu si le Commissaire Enquêteur avait préconisé de ne pas procéder à la coupe des arbres.

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que le rapport enquêteur fait l'objet d'un arrêté du Préfet.

#### ✓ Vœux de la Municipalité à la population

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que les vœux de la Municipalité à la population ont été décalés au samedi 06 janvier 2018 à 17h00 à la salle Claude Terrasse au lieu du dimanche 11h00 habituellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21h45.

Pierre-Jean ZANNETTACCI,  
Maire

